

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h. 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : { Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 30 Septembre.

La France, dans un article très raisonné, avertit les faiseurs de ministères radicaux qu'ils auront à compter avec le Sénat, dès la réouverture du Parlement.

M. de Freycinet, dit la France, est sénateur, et il y a lieu de réfléchir à l'appui que, dans le milieu du palais du Luxembourg, son talent apportera aux républicains dits conservateurs, à ceux que nous appelions naguère les républicains de droite. Sans citer aucun nom, il y a dans la gauche sénatoriale, des forces de résistance auxquelles nul gouvernement prévoyant ne peut refuser une action future possible, et dont il doit se préoccuper.

La Constitution sous l'empire de laquelle nous vivons, a donné au Sénat une puissance exorbitante, puisqu'il ne peut pas être dissous ni modifié, comme les Chambres hautes monarchiques, par l'introduction d'une fournée de membres nouveaux.

Et, en vertu du même pacte fondamental, la révision n'est possible que si la moitié plus un des sénateurs y consent, ce qui rend la réunion du Congrès fort problématique, car, dans aucune Assemblée, on ne trouve aisément une majorité de suicide.

Nous savons bien, ajoute la France, qu'il est commode de déclarer que l'on se passera du Sénat, que l'on modifiera son mode de recrutement, et qu'on lui infusera de la sorte un esprit nouveau ; qu'on le supprimera même ; mais ces affirmations nous ont paru sans cesse plus aisées à énoncer qu'à mettre en pratique, et nous demandons toujours, en pareil cas, quelle méthode légale on emploiera.

Nous disons « légale », car si on se place sur le terrain révolutionnaire, tout sort du domaine de la discussion et il devient inutile de parler. Il n'y a ni discours ni articles en présence d'une barricade.

Un Sénat antirépublicain, comme celui du 16 mai, ne pesait rien en face de la volonté nationale qui a fondé la République.

Un Sénat acceptant franchement la République, comme le Sénat actuel, et discutant seulement les actes ministériels est une force avec laquelle il faudra compter. C'est là le point le plus grave de la situation, envisagée dans son ensemble.

On lit dans le Figaro :

Que va faire le gouvernement contre les congrégations ? C'est la question que tout le monde se pose ; on attend avec une curiosité inquiète, et tous les yeux sont tournés vers les maisons religieuses pour voir ce qui va se passer.

L'acte qui menace de s'accomplir chaque matin est grave, beaucoup plus grave que celui qui s'est consommé le 30 juin, malgré l'iniquité violente de l'exécution d'alors.

C'est le gouvernement lui-même qui a divisé sa campagne contre les congrégations en deux parties bien distinctes, par deux décrets séparés : l'un visant les Jésuites seuls, c'est-à-dire une compagnie spéciale, qui a toujours eu une sorte d'existence à part dans l'Eglise ; l'autre embrassant en masse toutes les congrégations, toutes les communautés, tous les religieux des deux sexes, par centaines et par milliers, c'est-à-dire tout le clergé régulier,

tous les auxiliaires de l'épiscopat, la moitié de l'Eglise enfin !

L'attentat contre les Jésuites blessait profondément le cœur de l'Eglise, mais lui laissait cependant la possibilité de son ministère. Cette fois, ce seraient ses membres mêmes, sa chair vive, ses organes les plus indispensables qui seraient coupés par la hache du second décret ; et c'est là ce qui fait la gravité particulière et l'immense portée de la mesure.

Qui sait ce que fera le Pape ? Il a là un inconnu capable d'inspirer de sérieux soucis, et peut-être faut-il attribuer à cette préoccupation le trouble et les hésitations de la dernière heure.

D'après le Figaro, les capucins seront dispersés dans les premiers jours d'octobre. On sait que cette congrégation compte une communauté à Cahors.

Voici les observations du Figaro :

Les capucins sont un ordre austère, très pauvre, uniquement voués à des œuvres démocratiques et populaires, et que l'on n'a jamais accusé de se mêler aux intrigues de la politique. Etablis en France depuis 1572, ils avaient, avant 89, la spécialité originale et dangereuse d'éteindre les incendies dans Paris, et ils ont, à toute époque, rendu les plus grands services par leur zèle et leur dévouement. A l'heure actuelle, ils entretiennent des missions civilisatrices en Turquie, en Syrie, en Palestine, en Afrique, en Amérique, dans les Indes.

Il serait question, paraît-il, de les disperser le 4 octobre. Pourquoi cette date ? A moins que, par une attention pleine de délicatesse, le gouvernement n'ait juste choisi le jour de la fête de St-François, pour frapper ses disciples...

Mais ici se présente un obstacle auquel les proscriptionnaires ne s'attendent probablement pas. — S'ils peuvent chasser le Capucin de quatre-vingt-trois départements, il en est trois autres où force est de respecter ces pieux asiles ; de sorte que, banni de plusieurs provinces, il gardera la liberté de sa mission dans celles où une loi spéciale le couvre !

Expliquons l'énigme. Lorsque le comté de Nice et la Savoie furent annexés à la France en 1860, le traité stipula le maintien des ordres religieux établis sur ces territoires, et d'ailleurs autorisés à des dates diverses, par les princes de la maison de Savoie. C'est ainsi que les Capucins de Chambéry ont été reconnus en 1818, ceux d'Yenne, au même diocèse, en 1823 ; et le traité d'annexion nous les a passés dans ces conditions, au même titre que les Cisterciens de l'abbaye royale d'Hautecombe, chargés de veiller, au bord du lac du Bourget, sur les tombeaux de leurs anciens souverains.

Allez-vous déchirer les traités de 1860, comme vous venez de déchirer la déclaration négociée avec le Saint-Siège, et allez-vous faire au roi d'Italie l'injure de jeter à la porte les religieux qui gardent les sépultures de ses ancêtres ?

Non, vous ne toucherez pas à ces couvents-là ; ils brûlent. Mais quelle anomalie singulière ! Et qu'est-ce qu'une justice qui, suivant le mot de Pascal, varie d'une frontière de département à l'autre, et s'incline à Hautecombe et à Chambéry devant ceux qu'elle frappe à Paris et à Versailles ?

### Orient

#### La circulaire ottomane.

... Le gouvernement impérial, pour mettre un terme à un pareil état de choses par un dernier et unique moyen catégorique, se voit dans l'obligation de subordonner l'évacuation de Dulcigno à l'obtention, de la part des cabinets signataires, de leur adhésion formelle et officielle aux trois conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Abandon par les puissances de tout projet de démonstration navale pour n'importe quelles questions, aussi bien dans le présent que dans l'avenir ;
- 2<sup>o</sup> Garantie des biens, de la vie, de l'honneur, de

tous les droits enfin de ceux des habitants qui désiraient émigrer, ainsi que des biens, de la vie, de l'honneur, et surtout de la religion et des autres droits de ceux qui ne voudraient pas quitter leurs foyers ;

3<sup>o</sup> Acceptation, de la part des puissances, des bases du *statu quo* proposé par la Sublime-Porte, et abandon de toute idée de faire désormais aucune autre demande, quelle qu'en soit la dénomination, en faveur du Monténégro.

Par ce qui précède, le gouvernement impérial déclare donc, à regret, qu'il ne pourra se résoudre au sacrifice pénible de l'évacuation de Dulcigno, tant qu'il n'aura pas obtenu des assurances formelles relativement aux conditions énoncées ci-dessus.

### Protestation des Dulcignotes.

Voici, d'après le Times, la traduction littérale de la protestation adressée par les habitants de Dulcigno aux consuls :

Aux consuls d'Angleterre, de France, d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de Russie à Scutari.

Excellence, c'est avec beaucoup de peine que nous avons appris que dans quelques jours, les flottes des puissances européennes doivent arriver dans les eaux de Dulcigno pour nous contraindre à livrer notre chère ville au Monténégro.

Pendant bien des siècles, nous, les habitants de Dulcigno, nous sommes restés sous la domination et la protection de la puissance ottomane, et il nous serait impossible d'adapter nos habitudes, nos coutumes, nos usages, notre langue et notre religion à ceux du Monténégro, qui sont tout différents et même le contraire des nôtres.

C'est pourquoi nous sommes fermement résolus à repousser toute attaque, quelle qu'elle soit de la part du Monténégro et de souffrir l'anéantissement de notre ville et de nos personnes plutôt que de nous soumettre. La responsabilité du sang qui pourra être répandu sur ses frontières retombera sur les Monténégrins, parce que ce ne sera pas nous qui en aurons été la cause.

Nous espérons toutefois que le danger d'un conflit pourra être évité, puisque nous savons que les grandes puissances ne visent pas à la ruine, mais au bien-être des peuples.

Nous prions Votre Excellence d'annoncer cette détermination irrévocable de notre part au gouvernement que vous représentez et nous serons très reconnaissants si cette communication est honorée d'une réponse.

(Suivent trente signatures, avec leurs sceaux y attachés, des membres du comité pour la défense de Dulcigno, outre les chefs des volontaires, les anciens de la ville, etc.)

Raguse, 28 septembre.

En présence des forces considérables albanaises appuyées par des troupes régulières, le Monténégro par l'entremise de son ministre des Affaires étrangères M. Radowich, et dans une Conférence que celui-ci a eue hier avec les amiraux, a réclamé l'appui matériel des escadres.

Mais comme, suivant les instructions de leurs gouvernements respectifs, les amiraux et principalement l'amiral français, ne peuvent employer la force, les commandants des escadres attendent de leurs gouvernements des instructions ultérieures.

Francfort, 28 septembre.

Les opérations contre Dulcigno sont momentanément ajournées.

La résistance de la Turquie et le changement d'attitude du Monténégro, qui voudrait rester inactif en laissant l'Europe seule combattre les Albanais et les Turcs, rendent nécessaires de nouveaux pourparlers entre les puissances.

### Bombardement

DE LA DÉMONSTRATION NAVALE par la presse.

Un correspondant parisien de la Gazette de Cologne annonce que le commandant des navires français qui prendront part à la démonstration navale vient de recevoir des instructions en tous points pareilles à celles qu'ont reçues les amiraux des autres puissances.

Est-il vrai que nos bâtiments doivent prendre part au bombardement de Dulcigno ?

Les instructions données par M. de Freycinet ont-elles paru trop peu belliqueuses à M. Barthélemy Saint-Hilaire ?

N'est-ce pas assez déjà d'avoir compromis le prestige et l'honneur de la France dans cette absurde manifestation, au risque d'exposer la vie de nos nationaux et la sécurité de nos consuls ? Iron-nous encore frapper sans motifs, sans but, des hommes qui défendent leur indépendance et leurs droits ?

Il faut que la conscience publique soit satisfaite et que le ministère dissipe, par des déclarations détaillées, l'inquiétude générale.

(National.)

On lit dans la France :

On conviendra avec nous que jamais situation n'a été aussi troublée, jamais question n'a été aussi difficile à résoudre. Qu'est devenu le fameux effet moral du Journal des Débats et de la République française ? Où sont les bénéfices de l'accord si bruyamment souligné ? N'est-il pas évident que la Porte ne s'est décidée à lancer une pareille fin de non-recevoir qu'avec l'assentiment et, sans doute, sur les conseils des cabinets qui n'ont consenti à faire partie de la démonstration dite pacifique que parce qu'ils comprenaient que cette procédure n'avait aucune chance d'aboutir ?

Le gâchis est complet, nous n'avons plus qu'à attendre les événements.

Mais, encore une fois, qu'allions-nous faire à Dulcigno ?

Pour peu qu'on ait du cœur, dit le Constitutionnel, on ne saurait se défendre d'un profond sentiment d'admiration pour cette vieille et fière Turquie agonisante. Quelle mâle et noble race ! Voilà un pays ruiné ; sa rente est à neuf francs ; la famine la dévore ; en certaines provinces les parents vendent leurs enfants pour un morceau de pain ; ni soldats, ni fonctionnaires ne reçoivent de paie : c'est une détresse idéale. Et contre ce pays aux abois, à toute extrémité, qui sort d'une longue et formidable guerre, il faut qu'on obtienne de lui le sacrifice d'un canton, que l'Europe se coalise et forme une puissante armada ! C'est un exécrable spectacle que donne l'Europe ; c'est un grand, un héroïque spectacle que donnent les fils d'Osman.

« C'est ces jours-ci, écrit le Rappel, que doit se faire le bombardement de Dulcigno. Six nations civilisées, la France, l'Angleterre, la Russie, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne se sont associées pour arracher de force à une ville sa nationalité. Les Albanais ne veulent pas devenir Monténégrins ; que ce soit là un crime aux yeux de l'Allemagne, qui a voulu que les Alsaciens devinssent Prussiens, c'est naturel, mais que ce soit un crime pour la France, qui saigne encore de l'amputation de deux provinces, voilà une chose qui pourrait sembler difficile à croire. Il est vrai que notre flotte, nous assure-t-on, n'est là que pour la montre. Elle n'est que de l'arrachement moral. Elle essaye de l'intimidation. On exhibe notre drapeau comme on pend un morceau d'étoffe à un arbre fruitier pour faire peur aux pierrots. Et si les Albanais ne sont pas des pierrots. Qu'elle faute d'avoir mis la France entre un bombardement impossible et un retour ridicule. »

Dans l'*Intransigeant*, M. Henri Rochefort traite, dans sa manière accoutumée la question de Dulcigno :

Le ridicule que faisait rejaillir sur les bombardiers la position de cette capitale, bombardée sans le savoir, a frappé les grandes puissances ; et puisqu'il était impossible de tirer sur Dulcigno, elles ont décidé qu'on tirerait sur Muzura, qui est un peu en avant. Vous comprenez, ça leur est égal, aux grandes puissances. Elles ont envoyé là-bas des canonniers pour bombarder, il faut qu'ils bombardent. Si ce n'est toi, c'est donc ton frère, et si ce n'est Dulcigno, c'est donc Muzura.

Et encore, sera-ce Muzura ! il paraît que cette redoute est, à cause de son altitude, aussi difficile à atteindre que Dulcigno.

Et M. Rochefort conclut par un mot d'esprit : Bombardez Venise !

\* \* \*  
« Changez les noms, s'écrie le *Mot d'Ordre*, changez les dates ; écrivez Dulcigno au lieu de Strasbourg, 1880 au lieu de 1870, et vous comprendrez tout ce qu'a d'odieuse la démonstration navale dans l'Adriatique. S'il est une nation qui n'ait pas le droit de s'associer à l'abominable attentat qui se prépare, cette nation là c'est la France. Tirer un coup de canon, un seul contre Dulcigno, ce ne serait pas seulement, de notre part, une impardonnable imprudence, ce serait une infamie. Au nom de nos frères d'Alsace, nous saluons les patriotes de Dulcigno, qui en résistant à l'annexion, affirment le droit imprescriptible ! »

\* \* \*  
On voit que les choses prennent, sur les côtes de l'Albanie, un caractère imprévu qui peut devenir plus grave qu'on ne le pensait d'abord. Ce n'est plus en présence de la résistance des Albanais, résistance qui pouvait être considérée comme un fait local et un simple antagonisme de races, que se trouvent les puissances européennes, c'est en face de l'hostilité déclarée de la Turquie. La Porte a jeté le masque. Elle ne proteste pas seulement contre l'entrée des Monténégrins en Albanie et contre la démonstration navale européenne ; elle est résolue à s'y opposer par la force. L'attitude indécise de Riza-Pacha a fait place à une déclaration catégorique qu'il empêcherait par tous les moyens en son pouvoir la violation du territoire ottoman.

C'est devant ce fait nouveau que les puissances se sont arrêtées et que le départ des escadres a été suspendu. On demandait à la Turquie de garder au moins la neutralité. Elle s'y refuse. Si l'armée du prince Nikita franchit la frontière, elle aura à combattre non-seulement les Albanais, mais les Turcs, et si la flotte cuirassée intervient dans l'action, cette intervention sera un acte de guerre formel contre la Turquie.

M. de Freycinet avait bien raison de vouloir que la France se tint à l'écart de cette équipée.

\* \* \*  
Le *Temps* nous envoie, après l'impression de ce qui précède les renseignements suivants :

Les ministres se sont réunis en conseil de cabinet au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. Jules Ferry.

Tous les ministres étaient présents, à l'exception de MM. Magnin et Constans, actuellement en voyage. M. Fallières, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, assistait au conseil comme remplaçant du ministre absent.

La séance, qui n'a duré qu'une heure, a été consacrée à l'expédition des affaires courantes.

On s'est entretenu plus particulièrement de la question de Dulcigno. Le gouvernement français est très résolu à persister dans l'attitude réservée qu'il s'est imposée en cette affaire.

Nos vaisseaux ont ordre de ne s'associer à aucun acte d'hostilité, ni bombardement, ni tentative de débarquement. La loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, qui déclare dans son article 9 que « le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres » fait un devoir strict de cette abstention au gouvernement, qui est d'ailleurs bien résolu à l'observer. Les instructions données au contre-amiral Lafont, commandant des vaisseaux français, sont conçues en ce sens et seront rigoureusement observées.

Ajoutons à ce propos que les négociations entre les puissances pour le concert à établir, se font, pour plus de rapidité, entre les amiraux commandant les navires composant l'escadre internationale, au lieu de se passer entre les ambassadeurs.

Mais alors que sommes-nous allés faire là bas ?

Informations

On croit que le tribunal des conflits se réunira le samedi 6 novembre. Il statuera ce jour-là sur quatre affaires de jésuites dans lesquelles le conflit a été élevé par l'administration préfectorale.

La décision sera rendue le même jour sur ces quatre affaires et elle servira de règle au gouvernement pour l'application qu'il compte faire aux congrégations non autorisées du second décret du 29 mars.

Mais, en attendant ces décisions, le gouvernement appliquera le second décret à un certain nombre de congrégations.

C'est au retour du ministre de l'intérieur, c'est-à-dire dans un délai d'une semaine au plus que cette exécution partielle commencera.

Dans une de ses dernières séances le conseil des ministres, confirmant le projet qu'avait formé primitivement le ministre de l'intérieur, a décidé que les élections pour le renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de France seraient faites avant la rentrée des Chambres. Le conseil a considéré, d'une part, qu'il importait que les députés fussent présents dans leurs départements respectifs pour exercer l'influence qu'ils possèdent sur leurs électeurs à l'occasion de cette consultation du suffrage universel. D'autre part, on a reconnu que, si l'on ne faisait pas les élections municipales avant la rentrée, il faudrait les retarder jusqu'après la séparation des Chambres. Or on risquerait, dans ce cas, ou de précipiter trop la marche des travaux parlementaires et de ne pas laisser à la session prochaine une durée satisfaisante, ou de retarder trop les élections qui se trouveraient, dès lors reportées en janvier 1881.

C'est ce qui a déterminé définitivement le conseil à faire procéder au renouvellement des conseils municipaux avant l'ouverture de la prochaine session des Chambres. Il est ainsi très probable que cette session s'ouvrira le 8 novembre pour se prolonger jusqu'au 20 décembre.

Par décrets du 23 septembre, sont nommés sous-secrétaires d'Etat :

- Ministère de la justice — M. Martin-Feuillée.
- Ministère de l'intérieur et des cultes. — M. Fallières.
- Ministère des finances. — M. Wilson.
- Ministère de l'instruction publique et des beaux arts. — M. Turquet.
- Ministère de l'agriculture et du commerce. — M. Girerd.

Paris pourri.

A M. Hérold, préfet de la Seine,  
A M. Vergniaud, secrétaire général de la préfecture,

A M. Alphand, directeur des eaux et égouts,  
Au conseil municipal de Paris,  
A M. Andrieux, préfet de police,

Nous signalons l'abominable infection qui s'est répandue samedi soir, de sept heures à onze heures, sur les arrondissements suivants :

Arrondissement du Louvre. — Population : 71,298 habitants.

Arrondissement de la Bourse. — Population : 77,768 habitants.

Arrondissement de l'enclos Saint-Laurent. — Population : 142,964 habitants.

Arrondissement des Buttes-Montmartre. — Population : 153,264 habitants.

Arrondissement de l'Opéra. — Population : 115,689 habitants.

Arrondissement des Buttes-Chaumont. — Population : 98,367 habitants.

Arrondissement de Ménilmontant. — Population : 100,083 habitants.

De huit heures à neuf heures, l'avenue Trudaine, le quartier Notre-Dame-de-Lorette, les boulevards, la rue Vivienne, la rue Richelieu, le Palais-Royal et l'avenue de l'Opéra charriaient un air de cloaque, mélange de charogne et de poudrette, auprès duquel l'odeur trop connue des voitures de M. Domange semble une variété de parfum d'Arabie.

Que font nos édiles pour combattre ces odeurs ?

Nous croyons savoir qu'ils vont généralement à la campagne.

On ne paie cependant point les fonctionnaires pour qu'ils aient de l'esprit, mais pour qu'ils s'efforcent d'être utiles.

Or, ils nous font l'effet de se moquer du monde. (National).

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

M. Lamothe-Tenet, censeur du Lycée de Cahors, vient d'être nommé au même emploi au lycée de Tours.

Nous félicitons sincèrement M. Lamothe-Tenet du bel avancement qu'il obtient, et qu'il mérite si bien par la loyauté de son caractère, son exquise urbanité et le dévouement qu'il apporte à ses fonctions. M. le censeur Lamothe-Tenet laisse les meilleurs souvenirs dans notre ville.

M. Cazabonne, substitut de M. le Procureur de la République à Cahors, vient d'adresser sa démission à M. le garde des sceaux.

M. Relhié, maire de la ville de Cahors, a été élu, dimanche, président de la Société de secours mutuels.

Le général Patrel a passé ce matin sur les allées Fénélon la revue d'honneur au 7<sup>e</sup> de ligne.

L'intendant divisionnaire M. Rossignol, a passé ce soir la revue d'effectif au 7<sup>e</sup> de ligne, dans les cours de la caserne.

M. Martin, directeur de postes et télégraphes, à Montauban, chevalier de la Légion d'honneur, est mort hier au soir subitement, à Cahors, où il était venu passer quelques jours.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Un concours pour le surnoméariat aura lieu le jeudi 11 novembre 1880, au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans, sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et des Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 31 octobre.

Coupons commerciaux

En réponse aux demandes d'explications relatives aux coupons commerciaux, nous croyons utile de publier les observations suivantes :

Nous avons dit dans notre dernier numéro que la Société anonyme des coupons commerciaux avait pour objet la reconstitution de toutes les sommes dépensées et le remboursement des dites sommes.

Si vous allez chez un négociant adhérent à la Société et que vous dépensiez 10, 15, 20 fr. ce commerçant vous remet contre votre argent 10, 15, 20 francs de Coupons commerciaux.

Quand vous avez reçu de cette façon pour 100 fr. de coupons commerciaux, vous vous rendez au siège ou à la succursale de la Société et moyennant le versement de ces 100 fr. de coupons commerciaux, la Société vous délivre un bon de capitalisation de 100 fr. qui vous assure le remboursement intégral de la somme de cent francs dans un délai maximum de 99 ans et qui peut être remboursable dès la première année par le bénéfice des tirages trimestriels.

Le négociant qui délivre des coupons commerciaux où les prend-il ?

Il les achète à la Société qui lui remet pour 100 fr. de coupons commerciaux contre la somme de 5 fr.

Parmi les avantages que le négociant retire

de son adhésion à la Société des coupons commerciaux, il convient de signaler les suivants :

1° Il s'assure une clientèle payant au comptant, puisque le coupon n'est délivré que contre l'argent encaissé.

2° La Société lui fait gratuitement une grande publicité par la publication et la distribution continuelles des listes de ses adhérents.

3° La somme qu'il débourse pour l'acquisition des coupons se transforme à son tour en bons de capitalisation de 100 fr. qui lui assurent aussi bien qu'à son client le remboursement de ses dépenses.

Mais direz-vous ? Comment la Société qui n'a reçu que cinq francs pour cent francs de coupons commerciaux, peut-elle rembourser 100 fr. au client ?

Chacun sait qu'elle est la puissance mathématique de ce qu'on appelle les intérêts composés : Grâce aux intérêts composés un capital se trouve doublé au bout de 14 ans et ainsi de suite. Telle est la base, le principe de toutes les opérations de la Société.

Chaque fois que la Société nous remet un bon de 100 fr. elle prend sur les 5 francs qu'elle a antérieurement reçus de ses fournisseurs, une somme de 3 fr., qu'elle place immédiatement en rentes ou valeurs spécifiées par les statuts, laquelle somme de 3 fr. par l'accumulation des intérêts doit largement reconstituer la somme de 100 fr. au bout de 99 ans et permettre de procéder à des tirages trimestriels.

La Société française des coupons commerciaux qui possède dans son conseil d'administration des hommes éminents a été fondée au capital de 10,000,000 de francs : Ce capital constitue pour le public une garantie sérieuse.

De plus en vertu de l'article 14 des statuts, tout bon de capitalisation est représenté par le placement en rentes sur l'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat, d'une somme suffisante pour assurer à l'aide des intérêts composés la reconstitution du capital.

Aux termes d'une convention récemment conclue avec le Crédit foncier de France, le crédit foncier reçoit les sommes d'argent destinées à ces capitalisations et veille à leur emploi.

L'organisation du département est confiée à M. A. BACH, directeur de la succursale, qui a déjà nommé pour receveur local, M. E. Maire agent général de l'Urbaine ; M. Torrès fils, négociant, comme receveur dans le canton de Catus.

Dans notre prochain numéro nous donnerons la liste des négociants adhérents de la ville.

L'EMPLOI DU SUCRE

dans la vinification (Suite)

Manière de fabriquer les vins d'eau sucrée.

Avec le même raisin, on peut faire quatre cuvées successives de vin d'eau sucré.

La richesse alcoolique doit être de 100/0, si l'on tient à avoir du vin réellement bon, de belle couleur, et bonne vente.

On peut cependant en faire à plus faible degré.

Pour produire du vin à 7 degrés d'alcool, il faut employer 11 kilos de sucre et 100 litres d'eau ; de 8 à 9 degrés, 14 kilos de sucre, 95 litres d'eau, de 10 degrés, 17 kilos de sucre et 100 litres d'eau.

Doit-on employer une seule espèce de sucre, ou plusieurs sortes mélangées ?

Pour des vins fins, le sucre blanc, ou les belles cassonnades blanches des colonies, sont les seules convenables.

Pour les vins fins de consommation courante, on emploie du sucre blanc et un peu de glucose, ce dernier ayant la propriété de rendre le vin moins sec et plus agréable.

L'eau sucrée, seule, ne suffit pas à produire une fermentation irréprochable, exempte d'accidents ultérieurs, il est nécessaire de faire intervenir un agent marieur, qui sert de trait d'union entre les diverses substances en contact, leur permet de s'unir plus intimement et de se combiner pendant l'acte de la fermentation.

Le conservateur de Martin-Pagis, bien connu par ses bons effets dans la vinification, sur la cuve de vendanges, rend un double service dans les cuvées de vin d'eau sucrée ; il supprime l'

plâtre, régularise la fermentation et rend le vin plus coloré, plus corsé, de meilleur goût et de bonne garde.

**Le marc de vendange.** — Faut-il pressurer le marc de vendange ? Oui, et non, on a toute liberté à cet égard.

**Composition des cuvées.** — Une cuve de vendange, devant produire en vin de goutte et en vin de presse réunis, 50 hectolitres, peut, si le raisin est parvenu à maturité, par la fermentation de son marc, pressuré ou non pressuré, se prêter à quatre cuvées successives d'eau sucrée.

**Cuvées de jus de raisin.** — On passe au pressoir le jus de raisin et l'on met de côté le jus qui en découle.

Si ce jus, ou moût, représente, par exemple, 50 hectolitres, on y ajoute 50 hectolitres d'eau, sucrée à 17 kilos par hectolitre, et l'on abandonne le tout à la fermentation, qui produit du vin blanc, excellent; du premier coup on a doublé le produit de la vendange.

**1<sup>re</sup> Cuvée de 50 hectolitres de vin à 10 degrés.** — Sur le marc de vendange versez : Sucre blanc, 50 + 17 kil., 850 kilos, eau, 55 hectolitres; conservateur, 1 kilo 500.

On bien : Sucre blanc 3/4, 637 kilos; glucose 1/4, 375 kilos; eau 55 hectolitres; conservateur, 1 kilo 500.

Si l'on ne veut pas employer du sucre blanc et se contenter de glucose seul, on prendra : Glucose, 1,500 kilos; eau, 55 hectolitres; conservateur 1 kilo 500.

**2<sup>e</sup> Cuvée.** — Sucre blanc, glucose, eau et conservateur comme à la première cuvée, sur le marc.

**3<sup>e</sup> Cuvée.** — Même marc; sucre blanc, 637 kilos; glucose, 350 kilos; raisins secs, gonflés, broyés, 150 kilos; conservateur, 1 kilo 500; eau 55 hectolitres.

**4<sup>e</sup> Cuvée.** — A la quatrième cuvée, on emploiera les mêmes quantités d'eau, de sucre de glucose et 300 kilos de raisins secs; cette augmentation se justifie par l'épuisement plus avancé du marc ayant déjà subi trois lavages.

**Résultats.** — La cuvée de jus de raisin pur aura été doublée et produira 100 hectolitres au lieu de 50, ci..... 100 hect.

La 1 <sup>re</sup> cuvée d'eau sucrée	50
donnera.....	50
La 2 <sup>e</sup> .....	50
La 3 <sup>e</sup> .....	50
La 4 <sup>e</sup> .....	50
<b>Total.....</b>	<b>300 hect.</b>

Indépendamment de la piquette, qu'elle fournira pour les ouvriers vigneron.

On peut s'arrêter à la troisième cuvée d'eau sucrée et faire ainsi que, n'ayant récolté que 50 hectolitres de vin de vendange, on en produise 250 hectolitres.

Si la quantité de sucre, ou glucose est suffisante, le vin de toutes les cuvées est également coloré, également bon.

**Emploi de l'eau sucrée.** — L'eau sucrée, préparée comme il est indiqué, doit être chauffée 28 ou 30 degrés, afin que la fermentation puisse s'établir rapidement, sur le marc, dans la cuve de vendange. On foule, pour que le marc soit, autant que possible, toujours plongé dans le liquide.

Lorsque la fermentation est terminée, on tire le vin. On réunit celui de toutes les cuvées successives, afin d'avoir un vin égal en couleur, en qualité.

M. Pezeyre, un savant spécialiste doublé d'un chimiste éminent, a très longuement développé ces questions dans le *Moniteur viticole*. Nous résumons d'après lui le moyen de conserver le marc de vendange destiné à fabriquer des vins sucrés.

Il faut soumettre le marc immédiatement à une pression énergique, en extraire tout le liquide qu'il peut céder, et ensuite l'enfermer dans des tonneaux défoncés d'un côté. On y tasse le marc aussi fortement que possible, et lorsque le fût est plein, on remet le fond en place; on introduit ensuite par la bonde de l'eau alcoolisée à 10 0/0, autant qu'il en peut entrer. Ceci fait, on ferme et on assujettit vigoureusement la bonde.

Dans ces conditions, le marc se conserve sans altération pendant six mois, et peut être

utilisé jusqu'au mois de mars pour fabriquer des vins d'eau sucrée.

Pour la **chaptalisation**, on comble le déficit des récoltes, et l'on indemnise ainsi le viticulteur des dommages qu'il a éprouvés; on livre à la consommation publique des vins hygiéniques, de bonne qualité, à des prix modérés.

Les vendanges sont commencées dans les principaux vignobles de notre contrée par un temps superbe. Il n'est pas possible de porter un jugement sur la qualité; des craintes se manifestent chez certains propriétaires dont les récoltes sont en grande partie gâtées; le **pourri** n'a pas la valeur des années précédentes, il est prématuré et sera sans force alcoolique.

La **Vérité** annonce que le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour remplacer, dans tous les hôpitaux militaires, les congréganistes, à quelque ordre qu'ils appartiennent, par des infirmiers militaires. Cette mesure est exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, sans aucun autre délai.

Aux termes du décret du 5 juin 1880, il faut pour être nommé directeur ou directrice d'Ecole normale, être pourvu de deux titres nouvellement créés, savoir : le certificat d'aptitude à l'enseignement des Ecoles normales et le certificat d'aptitude à la direction de ces établissements.

Les Inspecteurs primaires en exercice et les candidats pourvus du certificat d'aptitude à l'Inspection, mais non encore munis du certificat d'aptitude à l'enseignement, qui désiraient régulariser leur candidature en acquérant ce dernier titre, sont informés qu'il pourront prendre part, comme les directrices, à la session spéciale des 8 et 9 octobre prochain.

Les examens auront lieu à Paris, à la Sorbonne. Les demandes d'inscriptions doivent être adressées avant le 6 octobre, à M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, président de la commission.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Service des fourrages

L'adjudication du service des fourrages à la ration à exécuter dans le département du Lot, pendant l'année 1880-1881, ayant été infructueuse à Cahors, le mercredi 22 septembre courant, le public est prévenu que cette fourniture sera remise en adjudication publique, à l'Hôtel de ville de Cahors, le 6 octobre prochain, à une heure de relevée.

Cahors, le 28 septembre 1880.

Le Sous-Intendant militaire, AZEMA.

Dernières Nouvelles

Paris, 29 septembre.

La démonstration navale, qui avait été, disait-on, renvoyée à aujourd'hui mercredi, paraît être indéfiniment ajournée. On annonce en effet que les commandants des diverses divisions navales de l'escadre combinée ont demandé chacun des instructions à son gouvernement, sur la situation nouvelle créée par la déclaration de Riza-Pacha, qu'il défendrait par les armes le territoire ottoman. La difficulté qui vient de surgir à la dernière heure est d'ordre politique, et non pas d'ordre militaire. Pour les commandants de l'escadre, il s'agit de savoir s'ils doivent, par une action combinée avec celle des Monténégrins, exposer ceux-ci et s'exposer eux-mêmes à la nécessité de tirer non plus sur les bandes albanaises, mais sur les soldats du sultan exécutant ou croyant exécuter les ordres de leur souverain. On comprend que des officiers de marine n'aient pas voulu prendre la responsabilité de trancher une question essentiellement politique et d'une gravité incontestable. Ils ont sagement attendu jusqu'à ce qu'ils sachent avec certitude si le sultan a véritablement donné l'ordre de résister, et, dans ce cas, quelle serait la décision de leurs gouvernements.

Berlio, 29 septembre.

L'opinion publique envisage ici la démonstration navale avec une défaveur, pour ne pas dire

une répugnance, de plus en plus marquée. La *National Zeitung* se fait aujourd'hui l'organe de ces sentiments dans un grand article qu'il intitule : la *Tragi-comédie de Dulcigno*.

L'agence Havas communique officiellement la note suivante aux journaux :

Le nonce apostolique a eu une conférence avec M. le ministre des affaires étrangères. Il a également un long entretien avec M. le président du conseil. Ces deux entrevues ont été aussi courtoises que possible.

Il est inexact que le nonce ait parlé de quitter la France, et qu'il ait fait aucune allusion qui puisse faire prévoir un semblable détermination.

Bourse de Paris

Cours du 30 septembre.

Rente 3 p. %.....	85.50
— 3 p. % amortissable.....	88.30
— 4 1/2 p. %.....	115.00
— 5 p. %.....	120.10

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7.

Purge d'hypothèques légales.

Par acte passé le vingt-deux juin mil huit cent soixante-dix-neuf, devant M<sup>e</sup> Henri Saux, notaire à Montcuq,

Le sieur Antoine CAMPAGNAC, propriétaire et maire de la commune de Ste-Croix, canton de Montcuq, agissant en qualité de maire et en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du vingt-six octobre mil huit cent soixante-dix-huit,

A acquis De François ARNAUDET, maçon et dame Joséphine VERNAIS, son épouse, sans profession, de lui assistée et autorisée, domiciliés actuellement au chef-lieu de la commune de Sainte-Croix et ci-devant au lieu de la Brigrerie-Basse, commune de Belmontet, canton de Montcuq.

Une maison et jardin le tout contigu en leur entier, situés au lieu et commune de Sainte-Croix, confrontant du nord à chemin public, du levant et du midi à Parriel et du couchant à Miquel; avec toutes leurs servitudes actives et passives, apparentes ou cachées, et au surplus tels lesdits immeubles que les époux Arnaudet les ont acquis avec d'autres parcelles de Monsieur Gervais Boursiac, propriétaire, agent d'affaires à Moissac, suivant acte du sept janvier mil huit cent soixante-quinze, reçu par M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Lauzerte.

Cette vente a été faite au prix de deux mille cinq cents francs.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Cahors le vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été, conformément à l'article 2194 du code civil, signifié : 1<sup>o</sup> à Monsieur le Procureur de la République de Cahors; 2<sup>o</sup> et à la dite Joséphine Vernais, épouse Arnaudet, par exploit de Maurel fils, huissier à Montcuq, en date des vingt et vingt-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-neuf, afin que par eux il fut pris, dans le délai de deux mois, s'ils le jugeaient utile, inscription d'hypothèques légales sur les biens vendus.

La présente insertion est faite conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait certifié conforme :

A Cahors, le vingt-six octobre mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant la purge, Louis BOUSQUET.

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7.

EXTRAIT

DE JUGEMENT DE SÉPARATION DE CORPS

Par jugement contradictoire du tribunal civil de Cahors, en date du sept juillet mil huit cent quatre-vingt, enregistré, le sieur Marien LARTIGAUD, marchand de journaux, domicilié à Cahors, en face la gare, a été déclaré séparé de corps d'avec Eugénie GIRARD, son épouse, sans profession, domiciliée audit Cahors.

La séparation de corps a été prononcée contre cette dernière qui est condamnée à tous les dépens du procès.

Cette insertion est faite conformément à l'article 880 du code de procédure civile.

Pour extrait certifié conforme par M<sup>e</sup> Bousquet, avoué du dit Lartigaud, Cahors, le 29 septembre 1880.

Louis BOUSQUET.

LA NATURE, Revue des sciences.

Sommaire du n<sup>o</sup> du 25 septembre.

Nains et géants : J. Bertillon. — Le Congrès des vignes françaises à Clermont-Ferrand. — L'immigration aux Etats-Unis. — La statistique graphique au Ministère des Travaux publics. — Le dernier

mot sur le *Taquin* : Piarron de Mondésir. — La chimie de l'amateur : Gaston Tissandier. — Pluie de sang au Maroc : J. Brun. — Les usines électriques à Paris : Ed. Hospitalier. — Correspondance; Sur un moyen pratique d'avoir l'heure vraie : L'abbé A. B. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 20 septembre 1880 : Stanislas Meunier. — Monument commémoratif des ballons du siège de Paris. — Bulletin météorologique de la semaine. — Boîte aux lettres. — Echees.

Paris, 120, boulevard St-Germain.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 13 (25 septembre 1880).

Le photophone de Bell, par M. Antoine Breguet. — De la décomposition chimique, par M. Berthelot, de l'Institut. — L'exposition artistique et industrielle de Dusseldorf, par M. L. Baclé. — Correspondance. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 13 (25 septembre 1880).

Une Séparation, nouvelle, par M. Edouard Sylvain. — Les études sémitiques et hébraïques à la Société asiatique, par M. Ernest Renan (de l'Institut). — Merlin de Thionville, d'après sa correspondance récemment publiée, par M. F. Combes. — Le Tyrol et les Dolomites, par Léo Quessel. — Notes et impressions, par Pierre et Jean. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

BULLETIN

De la Société de Géographie.

Sommaire de la livraison de mai 1880.

I. — Mémoires et Notices.

Dr J. Crevaux. — De Cayenne aux Andes par l'Oyapock, le Yary, le Parou, l'Amazone et l'Ëca, retour par le Yapura.

James Jackson. — Les variations du Grand Lac Salé (avec carte dans le texte).

James Jackson. — Adolf-Erik Nordenskiöld.

II. — Correspondance.

Th. Gilbert. — Les Dankaly.

Dr J. Harmand. — Note sur les inscriptions des monuments de l'ancien Cambodge.

III. — Faits géographiques.

Voyage de Ta-tzien-lou à Cha-pa. — Ascensions de montagnes de l'Amérique du Sud.

IV. — Actes de la Société.

Réception du professeur Nordenskiöld et du commandant Palander. Allocution de M. Grandidier, Président de la Commission centrale, à la gare du Nord, le 2 avril 1880.

Séance de réception au Cirque des Champs-Élysées, le vendredi 2 avril 1880. — Allocution de M. le vice-amiral baron de La Roncière-le-Noury, sénateur, Président de la Société de Géographie. — Allocution de M. le professeur Nordenskiöld.

Liste des sociétés scientifiques qui ont concouru à la réception de MM. Nordenskiöld et Palander.

Le vice-amiral baron de La Roncière-le-Noury. — Allocution prononcée à l'Assemblée générale du 16 avril 1880.

Procès-verbaux des séances.

Ouvrages offerts à la Société.

Cartes.

Dr J. Crevaux. — Itinéraires dans l'Amérique équatoriale, 1878-1879. — Régions des différents Curare au nord des Amazones, 1880.

Résumé des voyages de A. E. Nordenskiöld jusqu'en 1880.

Delagrave, éditeur, rue Soufflot, 15, Paris.

LA VIE DOMESTIQUE

JOURNAL BI-MENSUEL ILLUSTRÉ

La plus complète et la plus variée des Revues de la famille.

LA VIE DOMESTIQUE

est rédigée par des célébrités littéraires et scientifiques. Chaque numéro contient, en outre, une chronique de mode, accompagnée d'un patron découpé. C'est le journal indispensable à tous les foyers dont il est le conseil écouté.

Il offre à sa clientèle des primes, qui sont de véritables occasions de séduction et de bon marché.

Abonnement : 10 fr. par an.

Prix de faveur pour nos abonnés : 7 francs par an.

Adresser mandat-poste à M. le directeur de la Vie Domestique, 39, rue Richer. — Paris.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres
Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D<sup>r</sup> Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 15 1/2, kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honore la digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt : Cahors, Vinel droguiste.

MAISON DE CONFIANCE
POUR LA POSE DES DENTS
20 ans de succès
AUDOUARD
EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.
A PARIS
et
CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze, Boulevard Nord, en face la Mairie Cahors (Lot) tous les mois du 1<sup>er</sup> au 40<sup>e</sup> Faubourg Leclère, en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.



GRAINE DE LIN TARIN

Pharmacie, place des Petites-Pères, 9, PARIS
Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie.
Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.
EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FEU-BLANC
La boîte : 1 fr. 30
DARTRES, DEMANGEAISONS, VICE DU SANG
POMME FOUNTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr.
ESSENCE DE SALSEPAREILLE, FOUNTAINE, le Flacon : 5 fr.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

MÉDECINE.

I. — Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.
II. Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES, DES PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50 ; — Poudres : 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.
Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Tuilerie et Briqueterie Mécaniques

USINE A VAPEUR

A.-G. ROBIN

VILLENEUVE-SUR-LOT. (Lot-et-Garonne).

- 1<sup>er</sup> prix, médaille d'ARGENT..... Nérac, 1877,
Diplôme de mérite, médaille d'ARGENT..... Italie, 1878,
1<sup>er</sup> prix médaille d'OR..... Agen, 1879,

TUILES (sept modèles, BRIQUES pleines et creuses, ornements et poterie de bâtiments et jardins, Carrelage, Campes, Statues, Pots à fleurs, etc.

Toute commande de Tuiles et Briques est remplie dans les 24 h.

Sur demande, envoi franco des prospectus, prix-courants, notices et instructions.

N DEMANDE de bons ouvriers ; Mouleurs, Estampeurs pour Fleurons, poinçons, coques, suspensions, statues et ornements divers.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman : Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR, par F. du Boisgobey, avec illustrations de J. Fera, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4° et un morce au de oristique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS : Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements : 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale : 1 an, 8 fr. 50.

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.

id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

A VENDRE
BONNE OCCASION
des
APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE
avec nombreux accessoires.
S'adresser au bureau du Journal.

Cépages Américains

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, Chez M. Douyssel, route Capetang, Béziers (Hérault).

GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers
NEUVIÈME ANNÉE
Paraît tous les Dimanches
PAR AN Semaine politique et financière
— Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondants — Échance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.
4 FRANCS
ABONNEMENTS D'ESSAI
2 F. LA 1<sup>re</sup> Année
Prime Gratuite
LE BULLETIN AUTHENTIQUE
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS
PARAISANT TOUS LES 15 JOURS.
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.
ENVOYER MAND.-POSTE ou TIMBRES-POSTE
59, Rue Talbott — Paris

VIN IODÉ DE MORIDE

Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur purgatif, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage l'huile de FOIE de MORUE et l'IODURE de POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi, avec les Filices de Porto-Mellitiques dans l'Hydropisie. — A Paris, 34 Rue La Buvrière, et dans toutes les Pharmacies. — Prix : 2 fr.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire :
PARIS, 22, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales pharmaciens et droguistes.

Sucre de Maïs.

Dépôt spécial des fabriques du Nord chez Théodore DANEY et fils, 29, rue Rousselle. Livre avec instruction d'emplois trouve le sucrage des vins et la fabrication des seconds vins. Entrepôt de sucres bruts de canne.

COMPTOIR NATIONAL BANQUE ET RECOUVREMENT

Allée Lafayette, 24, Toulouse.
On demande des représentants, offrant de sérieuses références, dans chaque commune. Ecrire au directeur. Position de 12 à 1500 francs par an.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

90,000 Abonnés
Le Moniteur
Valeurs à Lots
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.
Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Louvois.

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par M. DIDES,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

DELPECH
COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,
A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zing ou en ardoise, toutes fournitures comprises.
Ornements en zing et garnitures en plomb. Chainaux à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.
Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.
On trouve chez lui divers échantillons.

A VENDRE
EN BLOC OU EN PARCELLES

La PROPRIÉTÉ de M. Chalvet, médecin et maire de Montfaucon, consistant en un très bel Hôtel situé à Labastide-Murat, connu sous le nom d'Hôtel de la Poste, ancien Hôtel Faurie, très achalandé. Cet Hôtel se compose de trois grandes Chambres au rez-de-chaussée destinées à recevoir les clients, de douze Chambres à coucher, d'une belle Cave et d'une vaste Écurie. Le tout en très bon état. Tous les meubles et effets mobiliers sont compris dans la vente.
S'adresser à M. VILARD, expert-géomètre à St-Cirq-Bel Arbre, qui en consentira la vente à des prix très modérés tous les jours à son domicile et le 26 septembre mois courant à Labastide au susdit Hôtel du Midi.
Toutes facilités pour les paiements.